

Machines. Refonte

2001/0004(COD) - 31/08/2005 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission considère que la position commune arrêtée à l'unanimité contribue à clarifier certains aspects ou concepts et améliore la formulation de certaines prescriptions, sans pour autant compromettre ni les objectifs ni l'esprit de sa proposition. La Commission peut dès lors apporter son soutien à la position commune.

La Commission a fait des déclarations sur : l'exclusion des tracteurs agricoles et forestiers du champ d'application de la directive ; la présomption de conformité et aux normes harmonisées ; le marquage CE.